

Créances en Admission en Non-Valeur 2022.

Conseil d'administration du 7 novembre 2022

Délibération 2022/11/CA-025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;

Vu la délibération prise en Conseil d'Administration dans sa séance du 27 Septembre 2021 qui délègue ses pouvoirs au président pour accorder des remises gracieuses et des admissions en non-valeur pour un montant inférieur à 5 000 € par objet ;

Considérant que la présente demande d'admission en non-valeur n'entre pas dans le champ de cette délégation de pouvoir ;

Après en avoir délibéré, les conseillers admettent les propositions d'admission de créances clients en non-valeur 2022 pour un montant total de 12 746,59 € :

Les tableaux des montants sont joints à la présente délibération.

Toulouse, le 7 novembre 2022

Président,




Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

ANV 2022 - Motifs		
Motifs de l'ANV	Nombre de créances	Montant des créances
Société en liquidation judiciaire	2	12 746,59
TOTAL ANV 2022	2	12 746,59

ANV 2022 - Par client			
Compte	Client	Nombre de créances	Montant des créances
7452		1	6 509,59
5143		1	6 237,00
TOTAL ANV 2022		2	12 746,59

ANV CLIENT 2022 - Par exercice		
Exercice	Nombre de créances	Montant des créances
2015	1	6 237,00
2016	1	6 509,59
TOTAL ANV 2022	2	12 746,59